

Sécheresse : informations et démarches

La Ville de Pessac a été reconnue en état de catastrophe naturelle sécheresse pour 2018. Si vous avez été touchés par cette catastrophe, rappel des démarches à effectuer pour obtenir une indemnisation.

Conditions d'indemnisation

2 conditions sont requises pour bénéficier d'une indemnisation :

- › Un arrêté interministériel de catastrophe naturelle doit avoir été adopté et publié par le gouvernement.
- › Il faut avoir souscrit une assurance multirisques habitation

L'arrêté précise les zones géographiques touchées par la catastrophe naturelle et les périodes au cours desquelles cela s'est passé et la nature des dommages occasionnés par la catastrophe naturelle.

A Pessac

Années 2019 et 2020

L'arrêté interministériel du INTE2114775A, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 est paru au journal officiel du 06 juin 2021.

La Commission interministérielle a émis un avis défavorable pour cette période comme pour l'année 2019.

La Ville de Pessac envisagera de lancer une procédure en début d'année prochaine qui portera sur l'année 2021

Année 2018

[L'arrêté publié le 9 août 2019 au journal officiel](#)  porte déclaration de l'état de catastrophe naturelle sécheresse pour l'année 2018 pour de nombreuses villes en France. La Ville de Pessac est concernée par cet arrêté.

Les démarches



Vous disposez de 10 jours à partir de la parution de l'arrêté de



catastrophe naturelle sécheresse au Journal officiel pour vérifier si votre zone est concernée et pour déclarer le sinistre auprès de votre assurance.

Procédure avant la fin du délai légal de déclaration

- › Les déclarants doivent **obligatoirement** faire une demande écrite par courrier ordinaire à la Mairie de Pessac à l'attention de M. Le Maire.
- › Indiquer dans l'objet du courrier : "demande reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse au titre de l'année 20xx" (indiquer l'année concernée)
- › Joindre une ou deux photos significatives.
- › La Mairie accuse réception de la déclaration et enregistre le lieu du sinistre ainsi que les coordonnées du propriétaire (téléphone et courriel). Ces données sont utilisées exclusivement pour un traitement administratif **afin de pouvoir rappeler rapidement** le déclarant lors de la parution du nouvel arrêté.
- › La procédure ne sera lancée que l'année échue.

Procédure après la fin du délai légal de déclaration


- › L'arrêté du 16 juillet 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 9 août 2019. Le délai légal de déclaration vous permettait de déclarer votre sinistre jusqu'au 19 août 2019.
- › Les demandes de transmission de l'arrêté "reconnaissance catastrophe naturelle sécheresse" restent possibles **sans aucune garantie d'acceptation par l'assureur**. Cet arrêté est téléchargeable en bas de page.


Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

 05 57 93 63 63

 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS